



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2012

L'an deux mil douze, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal sur convocation du dix mai deux mil douze, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur John BILLARD, le Maire.

**Étaient présents** : Patricia ALAIZEAU – Sophie-Danielle BARETS - Christian BRIGAND  
- Sylvie NAUD – Jean François BLONDEL - Marinette PELLERAY – Didier BOURNISIEEN (*pouvoir Mme Elleaume*)

- **Membres en exercice** : 9

- **Membres présents** : 8

- **Membres excusés** : Marie-Pierre ELLEAUME

- **Secrétaire de Séance** : Sophie Barets

Ouverture de la séance : 20H30

### Approbation du PV du Conseil Municipal du 30 mars 2012 :

Reportée à la prochaine réunion.

DELIBERATION N° 1205-01

### PROCEDURE DISCIPLINAIRE A L'ENCONTRE DE MME NAVARRO SEVERINE

M le Maire a souhaité réunir le Conseil Municipal pour débattre des difficultés qu'il rencontre face à l'attitude de Mme Navarro. M le Maire a transmis à l'ensemble des Conseillers un dossier complet comprenant toutes les correspondances entre Mme Navarro et lui.

Après une délibération d'une heure ½ sur les différents éléments fournis,  
Vu les deux tentatives de médiations/conciliations refusées par Mme Navarro,  
Vu le coût estimé pour la Commune du Favril,  
Vu l'avis de Maître Jacques Bazin – Avocat

Le Conseil Municipal à la majorité (7 pour et 2 abstentions) souhaite que la Commune engage une procédure disciplinaire adaptée à l'encontre Mme Navarro Séverine.

### QUESTIONS DIVERSES :

**Recensement INSEE** : En 2013 se déroulera le recensement des habitants de la commune du Favril (entre le 17 janvier et le 16 février 2013). Il convient de désigner un coordinateur communal avant le fin mai. Il aura en charge de préparer l'enquête (environ 4 jours) et de réaliser l'enquête (environ 8 jours).

M le Maire sollicite les Conseillers pour trouver une personne volontaire de la commune. Il indique que la personne sera formée et indemnisée.

**Nuisance sonore le weekend et jour férié :** Un point est fait sur l'autorisation d'utiliser des outils de bricolage ou de jardinage bruyant pendant le weekend et jours fériés, y compris par une entreprise artisanale. Seuls, les particuliers sont autorisés le dimanche de 10H00 à 12H00. De façon générale, la nuisance sonore n'est pas tolérée lorsqu'elle est *«de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité »*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10

M le Maire  
John Billard

Mme le Secrétaire  
Sophie Barets